Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250724-2025_027D-AR

VILLE DE Graulhet

N°2025/027

DÉCISION

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION 81 (CDG 81) :

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la convention initiale de mise à disposition de locaux au profit du CDG 81, sis 6 Place du Languedoc, arrive à expiration à compter du 31 décembre 2023, et que de ce fait il convient d'un commun accord de procéder à sa reconduction pour une durée de trois ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu une convention de mise à disposition de locaux au profit du CDG 81, pour des locaux à usage de bureaux dans le cadre de l'exercice des activités de médecine préventive et de santé au travail, sis 6 Place du Languedoc 81300 GRAULHET.

ARTICLE 2 : Cette convention est signée pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024, la mise à disposition est faite à titre gratuit.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 24 JUIL. 2025

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 24 JUIL. 2025

Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN